Envoyé en préfecture le 17/03/2022
Reçu en préfecture le 17/03/2022
Publié le
ID : 060-216004259-20220311-DEL152022-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 11 mars 2022

N° 15/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation
07/03/2022

Date d'affichage
07/03/2022

L'an deux mil vingt et deux, le 11 mars 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 7 mars 2022, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Hubert BRIATTE

Etaient présents :
M. BRIATTE Hubert ; Mme RULENCE Dorothée ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. KOUAOVI Eric ; Mme VILLEMAINE Véronique ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme CHARTIER Florence ; Mme DETOURBET Marie Charlotte ; Mme PAILLARD Elodie
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) :
M. DELBAR Jean Pierre donne pouvoir à M. DELAHAYE Frédéric
M. MOREAU Régis donne pouvoir à Mme SOLINAS Brigitte

Etai(ent) excusé(s) :; Mme GAMEIRO Lucie
Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme SOLINAS Brigitte

OBJET

LOCATION MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU SAGEBA

Suite à la délibération prise en date du 17/09/2021, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été convenu avec le Président du SAGEBA, au vu du contexte actuelle du syndicat, d'un loyer de 5000 € avec les conditions initiales de mise à disposition des locaux à savoir : 2 pièces bureau dans nos locaux et de pièces communes (salle de réunion, coin cuisine et espace sanitaire). La salle occupée par les bureaux du SAGEBA de 24 m2 reviendra à 50% pour la commune et 50 % pour le SAGEBA pour des éventuelles réunions.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 pour)

- **ACCEPTE** la proposition de M. le président du SAGEBA
- **FIXE** le loyer à 5000 € par an
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents concernant au renouvellement de cette convention.

Ainsi fait et délibéré le 11/03/2022, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,



Hubert BRIATTE